

# Syndicat mixte

# BELLOVIC

**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL  
DU 30 MARS 2018**

# SOMMAIRE

	<i>Libellés</i>	<i>Pages</i>
<b>I</b>	<b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 9 FEVRIER 2018</b>	<b>4</b>
<b>II</b>	<b>APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017- BUDGET GENERAL</b>	<b>4-5</b>
<b>III</b>	<b>APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET GENERAL 2017</b>	<b>5</b>
<b>IV</b>	<b>AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET GENERAL 2017</b>	<b>6</b>
<b>V</b>	<b>REPARTITION DES CHARGES ENTRE BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES</b>	<b>6-7</b>
<b>VI</b>	<b>APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018- BUDGET GENERAL</b>	<b>7</b>
<b>VII</b>	<b>CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A DUREE INDETERMINEE</b>	<b>7</b>
<b>VIII</b>	<b>ADOPTION DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 01/01/2018</b>	<b>8</b>
<b>IX</b>	<b>TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE-PROGRAMME 2016- REDUIRE LES FUITES DANS LES RESEAUX D'EAU POTABLE AVENANT N°2 AVEC LE GROUPEMENT GIESPER -SOGEA-MIANE</b>	<b>8-9</b>
<b>X</b>	<b>MISE A DISPOSITION DES BIENS- COMMUNE DE BASSIGNAC LE BAS</b>	<b>9</b>
<b>XI</b>	<b>APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET DISTRIBUTION</b>	<b>10-11</b>
<b>XII</b>	<b>APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET DISTRIBUTION 2017</b>	<b>11</b>
<b>XIII</b>	<b>AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET DISTRIBUTION 2017</b>	<b>12</b>
<b>XIV</b>	<b>APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018- BUDGET DISTRIBUTION</b>	<b>12</b>
<b>XV</b>	<b>APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET PRODUCTION</b>	<b>13</b>
<b>XVI</b>	<b>APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET PRODUCTION 2017</b>	<b>13-14</b>
<b>XVII</b>	<b>AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET PRODUCTION 2017</b>	<b>14</b>
<b>XVIII</b>	<b>APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018- BUDGET PRODUCTION</b>	<b>14</b>
<b>XIX</b>	<b>ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS</b>	<b>15</b>
<b>XX</b>	<b>DUREE D'AMORTISSEMENT POUR LE SPERIMETRES DE PROTECTION AEP</b>	<b>16</b>
<b>XXI</b>	<b>PARTICIPATION DU BUDGET DISTRIBUTION AU BUDGET PRODUCTION –VENTE D'EAU</b>	<b>16</b>
<b>XXII</b>	<b>PROGRAMME 12-2018 EAU POTABLE- ACCORD CADRE RESEAUX-MARCHE DE TRAVAUX A BONS DE COMMANDE POUR LA PERIODE 2018-2019</b>	<b>16-17</b>
<b>XXIII</b>	<b>POINT TRAVAUX AEP</b>	<b>17</b>
<b>XXIV</b>	<b>APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017- BUDGET ASSAINISSEMENT</b>	<b>17-18</b>
<b>XXV</b>	<b>APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET ASSAINISSEMENT 2017</b>	<b>18</b>
<b>XXVI</b>	<b>AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET ASSAINISSEMENT 2017</b>	<b>19</b>
<b>XXVII</b>	<b>APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018- BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>	<b>19</b>
<b>XXVIII</b>	<b>PARTICIPATION DES COMMUNES AU BUDGET GENERAL BELLOVIC- VOIRIE RURALE</b>	<b>19-20</b>
<b>XXIX</b>	<b>POINT TRAVAUX VOIRIE</b>	<b>20-21</b>

L'an deux mil dix-huit, le 30 Mars à 14h30, le comité syndical du Syndicat Mixte BELLOVIC s'est réuni à la salle polyvalente de la commune de LANTEUIL, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUYGUE.

Date de convocation : 20/03/2018

Etaient présents les délégués désignés ci-dessous :

**ALBIGNAC** : M. MONTEIL Gérard  
**ALBUSSAC** : M. BASSALER Dominique  
**ALTILLAC** : M PINSAC Denis  
**ASTAILLAC** : M. REYNAL Bernard  
**AUBAZINE** : M. LARBRE Bernard  
**BASSIGNAC LE BAS** : M. VERT Jean Luc  
**BEAULIEU s/ DORDOGNE** : M. ARNAUD Philippe  
**BEYNAT** : M. MONTEIL Jean Michel  
**BILHAC** : M. DUMAS Jean Paul  
**BRANCEILLES** :  
**BRIVEZAC** : M. CHASTAING Michel  
**CHAUFFOUR/Vell** : Mme ARRESTIER Elisabeth  
**CHENAILLER-MASCHEIX** : M. CHASSAGNE Guy  
**COLLONGES LA ROUGE** : M. FERNANDO André  
**CUREMONTE** : M. LACAZE Jean  
**LA CHAPELLE AUX SAINTS** :  
**LAGLEYGEOLLE** : M. SOULETIE Jérôme  
**LANTEUIL** : M. GUIONIE Alain  
**LE PESCHER** : M. LAROCHE Vincent  
**LIGNEYRAC** : M. NICOLAS Marc  
**LIOURDRES** : Mme BARRADE Lucie  
**LOSTANGES** :  
**MARCILLAC LA CROZE** : M CHEIZE Marc  
**MENOIRE** : M. LISSAJOUX Christophe  
**MEYSSAC** : M. TRONCHE Alexandre  
**NEUVILLE** : M. VIALETTE Daniel  
**NOAILHAC** :  
**NONARDS** : Mme MEUNIER Suzanne  
**PALAZINGES** :M. POUCHOU Yves  
**PUY D'ARNAC** : M. PERRIER Dominique  
**QUEYSSAC LES VIGNES** : M. ROCHE Jean Louis  
**SAILLAC** :  
**ST BAZILE DE MEYSSAC** :  
**ST JULIEN MAUMONT** : M. BERNARDIE Jean-Pierre  
**SERILHAC** :  
**SIONIAC** : M. PUYJALON Laurent  
**TUDEILS** :  
**VEGENNES** :  
**CABB pour commune de TURENNE** : M LEVARD Jacques

Etaient également présents :

M BRAY François et M.CHARBONNEL Pierre (Groupe DEJANTE)- M BARY Daniel et Christophe PICH (SAUR), M. PLENERT Jean-Christophe (Trésorier), Mme Nelly GERMANE, Directrice du Syndicat, Mme Céline BORIE, Technicienne, et Chrystèle CASTERA, Secrétaire.

M Bernard REYNAL est nommé secrétaire de séance.

## ACCUEIL :

Monsieur BOUYGUE remercie M DERACHINOIS, Maire de LANTEUIL pour la mise à disposition de la salle ainsi que toutes les personnes présentes pour ce comité consacré au vote des comptes administratifs 2017 et des budgets primitifs 2018.

M BOUYGUE excuse M le Sous-Préfet, M. Pascal COSTE, Mme Anne BATUT CREMONT- M. LEYMAT Georges - M. LAVASTROU Gérard – M. BROUSSOLLE Pierre - M GARY Yves – M. RAYNAL Michel

Mme GERMANE procède à l'appel

Avant d'ouvrir la séance M BOUYGUE demande à l'assemblée si deux points peuvent être ajoutés à l'ordre du jour.

- la signature d'un avenant N°2 au marché de travaux d'alimentation en eau potable du programme 2016 avec le groupement GIESPER- SOGEA-MIANE sur lequel des branchements supplémentaires non prévus initialement induisent une plus-value égale à 6 015.50 € HT ce qui porte le marché à le marché à la somme de : 855 503.69 € HT.
  - la mise à disposition des biens de la commune de BASSIGNAC LE BAS à BELLOVIC
- Le comité syndical accepte à l'unanimité de délibérer sur ces 2 points.

## COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

**DECISION N°2 :** Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de réseaux et d'équipements pour l'amélioration de l'eau potable pour les années 2018-2020.

Suite aux lettres de consultation adressées aux bureaux d'études INFRALIM de GUERET- SOCAMA de TULLE- DEJANTE de MALEMORT et aux offres de ces 3 candidats, le Bureau DEJANTE a été retenu pour assurer cette prestation avec une offre à 7.80%

## I-APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 9 FEVRIER 2018

Le compte-rendu qui n'appelle aucune remarque particulière est adopté à l'unanimité.

## **BUDGET GENERAL**

Après une présentation par M le Trésorier des réalisations 2017 pour ce budget, M Jean-Paul DUMAS les soumet au vote.

M REYNAL Bernard fait une remarque concernant la présentation des documents. Il propose d'ajouter à l'avenir une colonne BP avant la colonne CA afin de comparer les montants prévus l'année précédente avec les dépenses ou recettes réalisées de l'année N. Le comité approuve cette observation et le CA 2017 à l'unanimité.

## II- APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET GENERAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L. 2121-21 relatifs à la désignation d'un Président de séance autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités du scrutin pour le vote des délibérations,

Vu le CGCT et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Jean Paul DUMAS, Premier Vice-Président, a été désigné pour présider la séance de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Jacques BOUYGUE Président du Syndicat, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Jean Paul DUMAS pour le vote du compte administratif du BUDGET GENERAL,

Le conseil syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Jean Paul DUMAS, délibérant sur le compte administratif du budget général du syndicat mixte BELLOVIC de l'exercice 2017 dressé par M. Jacques BOUYGUE, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, laquelle peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	ou déficit	ou excédent	ou déficit	ou excédent	ou déficit	ou excédent
Résultats reportés	0,00	40 081,66	194 146,67	0,00	194 146,67	40 081,66
Opérations de l'exercice	246 646,77	285 351,15	175 252,90	365 389,08	421 899,67	650 740,23
<b>TOTAUX</b>	246 646,77	325 432,81	369 399,57	365 389,08	616 046,34	690 821,89
Résultats de clôture	0,00	<b>78 786,04</b>	4 010,49	0,00	0,00	74 775,55
Restes à réaliser	0,00	0,00	24 515,00	40 000,00	0,00	15 485,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	246 646,77	325 432,81	393 914,57	405 389,08	616 046,34	706 306,89
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	0,00	<b>78 786,04</b>	<b>0,00</b>	11 474,51	0,00	90 260,55

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

### **III- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET GENERAL 2017**

Le Président soumet au Comité Syndical l'approbation du compte de gestion 2017 du budget général dressé par le trésorier Monsieur Jean-Christophe PLÉNERT.

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET GENERAL 2017**

Le comité syndical, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles de la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le receveur Syndical visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **IV –AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET GENERAL 2017**

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Jacques BOUYGUE, Président			
Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017			
Considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de Gestion du Receveur			
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.			
Considérant les éléments suivants :			
<b>Pour mémoire</b>			
- Excédent de fonctionnement antérieur reporté . . . . .			40 081,66
- Excédent d'investissement antérieur reporté . . . . .			-194 146,67
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12</b>			
- Solde d'exécution de l'exercice . . . . .			190 136,18
- Solde d'exécution cumulé . . . . .			-4 010,49
<b>Restes à réaliser au 31/12</b>			
- Dépenses d'investissement . . . . .			24 515,00
- Recettes d'investissement . . . . .			40 000,00
		Solde	15 485,00
<b>Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12</b>			
- Rappel du solde d'exécution cumulé . . . . .			-4 010,49
- Rappel du solde des restes à réaliser . . . . .			15 485,00
		Solde de financt total	11 474,51
<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>			
- Résultat de l'exercice . . . . .			38 704,38
- Résultat antérieur . . . . .			40 081,66
		<b>Total à affecter</b>	<b>78 786,04</b>
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :			
<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2018</b>			
<b>A ) EXCEDENT</b>			<b>0</b>
- Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068) . . . . .			
Solde disponible :			
- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes) . . . . .			<b>78 786,04</b>
<b>B ) DEFICIT</b>			<b>0</b>
- Déficit à reporter (C.002 Dépenses) . . . . .			<b>0,00</b>

Ont signé au registre des délibérations les délégués présents.

#### **V- REPARTITION DES CHARGES ENTRE BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES.**

Monsieur le Président rappelle que les services de distribution, de production d'eau et de gestion d'assainissement n'entrent pas dans le budget général de la collectivité.

Le budget général porte la plupart des dépenses générales permettant le fonctionnement du syndicat (indemnités et charges salariales et patronales de tous les agents et élus chapitre 012 du budget et tous les frais de gestion communs faisant partie du chapitre 011 du budget (fournitures administratives, assurances, locations, frais de télécommunications, frais de gestion, déplacements, indemnités comptables...)

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'approuver pour 2018 la répartition des charges à répartir, pour la somme de 100 000,96€
- De considérer que le chapitre 012 correspond à tout le personnel
- De voter les crédits nécessaires à cette dépense
- De répartir les taux de participation des budgets de la façon suivante :
  - Budget distribution : 85%
  - Budget assainissement : 15%

Les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité la répartition des charges telle que proposée.

## **VI- APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018- BUDGET GENERAL**

Le budget général s'équilibre :

- en dépenses et en recettes de fonctionnement à 289 417€
- en dépenses et en recettes d'investissement à 255 161 €.

## **VII- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A DUREE INDETERMINE**

Le comité syndical,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3/4<sup>e</sup> alinéa ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et échelonnement indiciaire applicable aux adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que l'établissement employeur regroupe des communes dont la moyenne arithmétique du nombre d'habitants ne dépasse pas 1 000 habitants,

Considérant le contrat à durée déterminée conclu à compter du 11 août 2012 pour une durée de 3 ans pour assurer les fonctions d'adjoint administratif au sein du syndicat ; considérant que ce contrat a été renouvelé à compter du 11 Août 2015 pour une durée de 3 ans et qu'il arrive à terme le 10 Août 2018,

Considérant le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE**
  - la création à compter du 11 août 2018 d'un contrat à durée indéterminée au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, pour 8 heures hebdomadaires, conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe ;
- **PRÉCISE**
  - que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 8 heures dans les conditions de l'article 3/6<sup>e</sup> alinéa de la loi du 26 janvier 1984, considérant l'incertitude quant à la permanence de l'emploi dans le temps ;
  - que l'agent recruté devra justifier d'une expérience professionnelle en tant qu'administratif dans la fonction publique territoriale,
  - que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 445,
  - que Monsieur le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.
- **DIT**
  - que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

## **VIII- ADOPTION DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 01/01/2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte BELLOVIC par la fusion des syndicats BBMEau, Roche de Vic et SIERB et notamment son article 2 précisant que BELLOVIC reprend toutes les compétences des syndicats fusionnés au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la délibération N° 147/2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Midi Corrèzien en date du 05/07/2017 décidant de reprendre « la compétence piscine et pôle de loisirs nautiques » jusque-là gérée par BELLOVIC,

Vu la délibération D61-2017 du Comité Syndical du 07/07/2017 décidant de ne plus exercer la compétence piscine et pôle de loisirs nautiques à dater du 1<sup>er</sup> Janvier 2018,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 14 Novembre 2017 relatif à l'organisation et au transfert de personnel du syndicat mixte BELLOVIC à la Communauté de Communes Midi Corrèzien ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En conséquence, le Président propose à l'assemblée :

- de supprimer le poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- d'adopter le tableau des emplois ci-dessous,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget général au chapitre 012.

Emplois permanents	Grades correspondants	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
Secrétariat, administration générale	Attaché	A	1	1	TNC 27.39 heures	
<b>Agent non titulaire de droit public</b>						
Secrétariat	Adjoint Administratif	C	1	1	TNC 8 heures	Article 3-3 4 <sup>ème</sup> alinéa
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
EAU, Assainissement	Technicien	B	1	1	TC	

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, adoptent à l'unanimité le tableau des emplois au 01/01/2018 tel que présenté ci-dessus.

## **IX- TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE-PROGRAMME 2016- REDUIRE LES FUITES DANS LES RESEAUX D'EAU POTABLE** **AVENANT N°2 AVEC LE GROUPEMENT GIESPER -SOGEA-MIANE**

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical qu'un marché avait été attribué en date du 27/09/2016 avec le Groupement GIESPER-SOGEA-MIANE pour des travaux de Réduction de fuites dans les réseaux d'eau potable. Ce marché a été contracté pour la somme de : 829 841.79 € HT.



Monsieur le Président rappelle la délibération N°60-2017 décidant de contracter un 1<sup>er</sup> avenant et portant le montant du marché à 849 488,19€ HT

Des branchements supplémentaires non prévus initialement induisent une plus-value égale à 6 015.50 € HT, soit 0.71 % du marché initial.

Le marché serait porté à la somme de : 855 503.69 € HT.

S'agissant de sujétions techniques imprévues, Monsieur le Président invite les membres du comité syndical à se prononcer sur la réalisation de cet avenant.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- Acceptent de passer cet avenant n°2 et ainsi ramener le marché à la somme de : 855 503.69 € HT.
- Donnent les pleins pouvoirs au Président pour signer toutes les pièces nécessaires à cet avenant.

### **X- MISE A DISPOSITION DES BIENS – COMMUNE DE BASSIGNAC LE BAS –**

Monsieur le Président rappelle la délibération du comité syndical en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017 décidant d'accepter l'adhésion de la commune de BASSIGNAC LE BAS au syndicat mixte BELLOVIC à la carte eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que compte tenu du transfert de la compétence eau potable au syndicat mixte BELLOVIC, les biens meubles et immeubles suivants figurant au procès-verbal sont mis à disposition du syndicat.

<b>ETAT DE L'ACTIF</b>				
DESIGNATION	VALEUR ACQUISITION	DATES REALISATIONS	VALEUR NETTE COMPTABLE	Articles d'imputations de l'actif
ACCES RESERVOIR D'EAU	1 697,64	28/10/2014	677,64	2088
TERRAIN ET ACCES RESERVOIR	956,54	25/06/2015	956,54	2111
ACCES RESERVOIR D'EAU	10 847,02	31/12/2001	0,00	213
RECHERCHE SOURCES	13 989,79	31/12/2006	0,00	2156
CAPT NEG PERIMETRES PROTECTION 1ERE PHASE	12 951,33	31/12/2014	10 361,07	21561
HONORAIRES PROJET AEP	11 894,22	31/12/2013	10 093,58	21561
CAPT NEG PERIMETRES PROTECTION 2EME PHASE	25 085,67	31/12/2016	23 413,30	21561
EXTENSION RESEAU AEP	392 413,76	24/03/2016	384 565,49	21561
	<b>469 835,97 €</b>		<b>430 067,62 €</b>	
<b>ETAT DES SUBVENTIONS REÇUES INITIALEMENT POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX</b>				
DESIGNATION	VALEUR ACQUISITION	ANNEES ENCAISSEMENTS	VALEUR NETTE COMPTABLE	Articles d'imputations de l'actif
<b>ANCIENNES SUBVENTIONS</b>	13 420,20	2 013	4 473,40	1318
<b>PERIMETRE DE PROTECTION</b>	12 901,95		11 798,54	
PERIMETRE DE PROTECTION SUBV AGENCE	6 133,95	2 013	5 481,74	1318
PERIMETRE DE PROTECTION SUBV DEPARTEMENT	6 768,00	2015	6 316,80	1313
<b>EXTENSION RESEAU AEP</b>	316 347,48		305 220,53	
EXTENSION RESEAU AEP SUBVENTION AGENCE	88 941,84	2015-2016	87 163,00	1318
EXTENSION RESEAU AEP SUBVENTION DEPARTMT	100 000,00	2016	98 000,00	1313
EXTENSION RESEAU AEP SUBVENTION	7 405,64	2016	7 257,53	1313
SUBVENTION DE LA COMMUNE POUR LES TX	120 000,00	2014	112 800,00	13141
	<b>342 669,63</b>		<b>321 492,47</b>	
<b>ETAT DES EMPRUNTS EN COURS - CAPITAL RESTANT DÛ</b>				
PRÊT CREDIT AGRICOLE N0001112163	25 535,45		25 535,45	1641
Capital initial : 29 000 € - durée 180 mois				
TOTAUX	838 041,05 €		777 095,54 €	

Vu l'article L.5211-5 III du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Aux termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit. Le syndicat bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Il possède tous pouvoirs de gestion. Il assure le renouvellement des biens mobiliers. Il peut autoriser l'occupation des biens remis, en perçoit les fruits et produits. Il agit en justice au lieu et place du propriétaire.

Le syndicat peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Il est substitué de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui informe ce dernier de la substitution. En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice la compétence par le syndicat bénéficiaire, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Monsieur le Président précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant consistance, situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour signer le procès-verbal de mise à disposition des biens détaillés ci-dessus.

## **BUDGET EAU POTABLE**

Après une présentation par M le Trésorier des réalisations 2017 pour le budget distribution, M Bernard REYNAL les soumet au vote.

### **• BUDGET DISTRIBUTION**

#### **XI- APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET DISTRIBUTION**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L. 2121-21 relatifs à la désignation d'un Président de séance autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités du scrutin pour le vote des délibérations,

Vu le CGCT et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Bernard REYNAL, troisième Vice-Président, a été désigné pour présider la séance de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Jacques BOUYGUE Président du Syndicat, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Bernard REYNAL pour le vote du compte administratif du BUDGET DISTRIBUTION,

Le conseil syndical, délibérant sur le compte administratif dressé par Monsieur Jacques BOUYGUE, Président du Syndicat, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, laquelle peut se résumer ainsi

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	ou déficit	ou excédent	ou déficit	ou excédent	ou déficit	ou excédent
Résultats reportés	0,00	921 536,08	0,00	711 726,64	0,00	1 633 262,72
Opérations de l'exercice	1 609 243,94	1 779 799,64	3 697 530,57	2 807 780,39	5 306 774,51	4 587 580,03
<b>TOTAUX</b>	1 609 243,94	2 701 335,72	3 697 530,57	3 519 507,03	5 306 774,51	6 220 842,75
Résultats de clôture	0,00	<b>1 092 091,78</b>	178 023,54	0,00	0,00	914 068,24
Restes à réaliser	0,00	0,00	1 544 433,16	1 416 768,70	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	1 609 243,94	2 701 335,72	5 241 963,73	4 936 275,73	5 306 774,51	6 220 842,75
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	0,00	<b>1 092 091,78</b>	<b>305 688,00</b>	0,00	0,00	914 068,24

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

## **XII- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET DISTRIBUTION 2017**

Le comité syndical, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles de la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le receveur Syndical visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### XIII- AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET DISTRIBUTION 2017

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Jacques BOUYGUE, Président	
Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017	
Considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de Gestion du Receveur	
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.	
Considérant les éléments suivants :	
<b>Pour mémoire</b>	
- Excédent de fonctionnement antérieur reporté . . . . .	921 536,08
- Excédent d'investissement antérieur reporté . . . . .	711 726,64
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12</b>	
- Solde d'exécution de l'exercice . . . . .	-889 750,18
- Solde d'exécution cumulé . . . . .	-178 023,54
<b>Restes à réaliser au 31/12</b>	
- Dépenses d'investissement . . . . .	1 544 433,16
- Recettes d'investissement . . . . .	1 416 768,70
Solde	-127 664,46
<b>Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12</b>	
- Rappel du solde d'exécution cumulé . . . . .	-178 023,54
- Rappel du solde des restes à réaliser . . . . .	-127 664,46
Solde de financ total	-305 688,00
<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	
- Résultat de l'exercice . . . . .	170 555,70
- Résultat antérieur . . . . .	921 536,08
<b>Total à affecter</b>	1 092 091,78
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :	
<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2018</b>	
<b>A) EXCEDENT</b>	0
- Exécution du virement à la section d'investissement	<b>305 688,00</b>
Solde disponible :	
- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes) . . . . .	<b>786 403,78</b>
<b>B) DEFICIT</b>	0
- Déficit à reporter (C.002 Dépenses) . . . . .	<b>0,00</b>

Ont signé au registre des délibérations les délégués présents.

### XIV- APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018- BUDGET DISTRIBUTION

Le budget général s'équilibre :

- en dépenses et en recettes de fonctionnement à 2 229 518 €
- en dépenses et en recettes d'investissement à 4 737 683 €.

Après une présentation par M le Trésorier des réalisations 2017 pour le budget production, M Christophe LISSAJOUX les soumet au vote.

## • BUDGET PRODUCTION

### XV- APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET PRODUCTION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L. 2121-21 relatifs à la désignation d'un Président de séance autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités du scrutin pour le vote des délibérations,

Vu le CGCT et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Christophe LISSAJOUX, deuxième Vice-Président, a été désigné pour présider la séance de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Jacques BOUYGUE Président du Syndicat, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Christophe LISSAJOUX pour le vote du compte administratif du BUDGET PRODUCTION,

Le conseil syndical, délibérant sur le compte administratif du budget PRODUCTION de l'exercice 2017 dressé par M. Jacques BOUYGUE, Président du syndicat, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, laquelle peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	ou déficit	ou excédent	ou déficit	ou excédent	ou déficit	ou excédent
Résultats reportés	0,00	228 514,23	0,00	79 191,39	0,00	307 705,62
Opérations de l'exercice	466 119,88	669 169,21	209 483,65	144 895,54	675 603,53	814 064,75
<b>TOTAUX</b>	466 119,88	897 683,44	209 483,65	224 086,93	675 603,53	1 121 770,37
Résultats de clôture	0,00	<b>431 563,56</b>	0,00	<b>14 603,28</b>	0,00	446 166,84
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	466 119,88	897 683,44	209 483,65	224 086,93	675 603,53	1 121 770,37
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	0,00	<b>431 563,56</b>	<b>0,00</b>	14 603,28	0,00	446 166,84

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations les délégués présents.

### XVI- APPROBATION COMPTE DE GESTION 2017 BUDGET PRODUCTION

Le comité syndical, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles de la journée complémentaire,

- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,  
 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :  
 - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le receveur Syndical visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**XVII- AFFECTATION DES RESULTATS 2017 BUDGET PRODUCTION**

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Jacques BOUYGUE, Président  
 Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017  
 Considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de Gestion du Receveur.  
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.  
 Considérant les éléments suivants :

<b>Pour mémoire</b>		
- Excédent de fonctionnement antérieur reporté . . . . .		228 514,23
- Excédent d'investissement antérieur reporté . . . . .		79 191,39
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12</b>		
- Solde d'exécution de l'exercice . . . . .		-64 588,11
- Solde d'exécution cumulé . . . . .		14 603,28
<b>Restes à réaliser au 31/12</b>		
- Dépenses d'investissement . . . . .		0,00
- Recettes d'investissement . . . . .		0,00
	Solde	0,00
<b>Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12</b>		
- Rappel du solde d'exécution cumulé . . . . .		14 603,28
- Rappel du solde des restes à réaliser . . . . .		0,00
	Solde de financt total	14 603,28
<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>		
- Résultat de l'exercice . . . . .		203 049,33
- Résultat antérieur . . . . .		228 514,23
	<b>Total à affecter</b>	<b>431 563,56</b>
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :		
<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2018</b>		
<b>A) EXCEDENT</b>		<b>0</b>
- Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068) . . . . .		
Solde disponible :		
- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes) . . . . .		<b>431 563,56</b>
<b>B) DEFICIT</b>		<b>0</b>
- Déficit à reporter (C.002 Dépenses) . . . . .		<b>0,00</b>

Ont signé au registre des délibérations les délégués présents.

**XVIII- APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018- BUDGET PRODUCTION**

- Le budget général s'équilibre :
- en dépenses et en recettes de fonctionnement à 920 011€
  - en dépenses et en recettes d'investissement à 312 125€.

## **DELEGATION DU SERVICE PUBLIC-**

M le Président informe le comité syndical du calendrier de planification :

- **13 Avril 2018** : Réunion de présentation du projet de contrat et ouverture des candidatures par la commission d'ouverture des plis
- **22 Juin 2018** : Ouverture des offres par la commission d'ouverture des plis
- **17 Juillet 2018** : Présentation de l'analyse des offres
- **24 Juillet 2018** : Réunions de négociation avec les candidats
- **11 Septembre 2018** : Présentation de l'analyse des nouvelles offres

## **XIX- ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS.**

Dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de délégation des services publics, il est nécessaire de faire intervenir une commission d'ouverture des plis.

Comme le prévoit l'article D.1411-5 du CGCT, le comité syndical dans sa séance du 9 Février 2018 a délibéré et fixé les conditions de dépôt des listes.

M. le Président rappelle que cette Commission comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants et que l'élection des membres se fera par un vote à main levée

Cette commission est présidée par M Jacques BOUYGUE, Président

### **Election des titulaires et des suppléants :**

La liste déposée dans les conditions fixées par délibération D1-2018 du 9 Février 2018 est la suivante :

#### **Liste 1 :**

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
M LISSAJOUX Christophe	M POUCHOU Yves
M DUMAS Jean-Paul	Mme BARRADE Lucie
M REYNAL Bernard	M LAROCHE Vincent
M LEVARD Jacques	Mme ARRESTIER Elisabeth
M NICOLAS Marc	M LARBRE Bernard

Il est procédé au vote à « main levée »

- Nombre de votants : 34
- Suffrages exprimés : 34
- Nombre de voix : 34

#### **Sont élus :**

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
M LISSAJOUX Christophe	M POUCHOU Yves
M DUMAS Jean-Paul	Mme BARRADE Lucie
M REYNAL Bernard	M LAROCHE Vincent
M LEVARD Jacques	Mme ARRESTIER Elisabeth
M NICOLAS Marc	M LARBRE Bernard

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Après le vote à main levée faisant apparaître 34 voix pour l'unique liste présentée,

- **DECLARE** élus à la commission d'ouverture des plis, les membres ci-dessus.

## **XX- DUREE D'AMORTISSEMENT POUR LES PERIMETRES DE PROTECTION AEP**

L'article L. 2321-2 27<sup>ème</sup> du CGCT dispose que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes et leurs établissements publics dont la population est égale ou inférieure à 3 500 habitants.

M le Président rappelle au comité syndical la délibération du 22/02/2017 qui définissait les durées d'amortissements des biens corporelles et incorporelles.

Suite à la mise à disposition des biens de la commune de Bassignac le Bas au Syndicat concernant l'eau potable, il convient de définir une durée d'amortissement pour les périmètres de protection.

Il est proposé au Comité Syndical de définir la durée suivante :

<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>Durée d'amortissement</b>
Périmètres de protection	15 ans

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, adoptent à l'unanimité, la durée d'amortissement définie ci-dessus.

## **XXI-PARTICIPATION DU BUDGET DISTRIBUTION AU BUDGET PRODUCTION- VENTE D'EAU**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le budget de fonctionnement de production n'est alimenté que par la vente d'eau auprès du budget distribution.

En effet ce budget comprend un marché d'exploitation avec une entreprise ; il n'y a pas de délégation de service public (contrat d'affermage).

Tenant compte de la proposition du budget primitif de fonctionnement 2018 exposé et accepté par les élus, Monsieur le Président propose de solliciter auprès du budget distribution pour 2018 le montant de **451 230 € HT, soit 541 476 € TTC** correspondant à la vente d'eau.

Les élus, après en avoir délibéré, acceptent à l'unanimité des votants cette proposition

## **XXII PROGRAMME 12-2018- EAU POTABLE- ACCORD CADRE RESEAUX- MARCHÉ DE TRAVAUX A BONS DE COMMANDE pour la période 2018-2019.**

Monsieur le Président rappelle la délibération n° D6 du comité syndical en date du 09 février 2018 décidant la programmation des travaux d'eau potable pour l'année 2018.

Dans le cadre de son programme de travaux, le syndicat a décidé d'allouer une enveloppe financière à des travaux d'alimentation en eau potable divers sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sur la période 2018-2019. Les travaux seront définis par des bons de commande donnés au fur et à mesure des besoins et nécessités.

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence lancé dans le journal La Montagne le 1<sup>er</sup> mars 2018,

Considérant que ce marché est établi pour la période 2018 – 2019 (date limite d'établissement du dernier bon de commande au 31 décembre 2019) d'un montant de 325 000,00 € H.T. minimum à 650 000,00 € H.T. maximum de travaux.

Considérant que le prix des prestations est évalué au vu d'un rabais/majoration appliqué sur le bordereau unitaire du marché, proposé par le candidat dans l'acte d'engagement,



Considérant les offres des candidats :

<b>ENTREPRISES</b>	<b>OFFRES HT</b>
- <i>Entreprise EHTP</i>	-2%
- <i>Entreprise GIESPER</i>	+ 2%
- <i>Entreprise MIANE ET VINATIER</i>	0 %
- <i>Entreprise SOGEA</i>	-2.5%
- <i>Entreprise SAUR</i>	+1%

Considérant que la valeur technique des prestations au vu du mémoire technique est de 60% et que le prix des prestations est de 40%,

Considérant l'analyse des offres,

Considérant que l'entreprise SOGEA possède les moyens financiers et techniques suffisants pour assurer ce type de travaux,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer le marché à l'entreprise SOGEA.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour signer le marché correspondant.

### **XXIII- POINT SUR L'AVANCEMENT DES TRAVAUX 2018-**

Concernant les travaux de réduction de fuites dans les réseaux la tranche ferme est terminée et la tranche optionnelle est en cours. Le syndicat poursuit les travaux d'extension et de renforcement nécessaires aux raccordements des nouvelles constructions.

## **BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

M le Président rappelle que ne votent que les délégués dont les communes adhèrent à la compétence « assainissement collectif ».

Après une présentation par M le Trésorier des réalisations 2017 pour ce budget, M Bernard REYNAL les soumet au vote.

### **XXIV- APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET ASSAINISSEMENT**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L. 2121-21 relatifs à la désignation d'un Président de séance autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités du scrutin pour le vote des délibérations,

Vu le CGCT et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Bernard REYNAL, troisième Vice-Président, a été désigné pour présider la séance de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Jacques BOUYGUE Président du Syndicat, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Bernard REYNAL pour le vote du compte administratif du BUDGET ASSAINISSEMENT,

Le conseil syndical, délibérant sur le compte administratif dressé par Monsieur Jacques BOUYGUE, Président du Syndicat, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, laquelle peut se résumer ainsi

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	14 519,89	105 703,61	0,00	105 703,61	14 519,89
Opérations de l'exercice	124 420,66	273 236,74	2 605 745,04	2 575 611,36	2 730 165,70	2 848 848,10
<b>TOTAUX</b>	124 420,66	287 756,63	2 711 448,65	2 575 611,36	2 835 869,31	2 863 367,99
Résultats de clôture	0,00	<b>163 335,97</b>	135 837,29	<b>0,00</b>	0,00	27 498,68
Restes à réaliser	0,00	0,00	7 811,21	52 231,78	0,00	44 420,57
<b>TOTAUX CUMULES</b>	124 420,66	287 756,63	2 719 259,86	2 627 843,14	2 835 869,31	2 907 788,56
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	0,00	<b>163 335,97</b>	<b>91 416,72</b>	0,00	0,00	71 919,25

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations les délégués présents.

#### **XXV- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET ASSAINISSEMENT 2017**

Le comité syndical, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles de la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le receveur Syndical visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## XXVI- AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET ASSAINISSEMENT 2017

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Jacques BOUYGUE, Président		
Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017		
Considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de Gestion du Receveur		
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.		
Considérant les éléments suivants :		
<b>Pour mémoire</b>		
- Excédent de fonctionnement antérieur reporté . . . . .		14 519,89
- Excédent d'investissement antérieur reporté . . . . .		-105 703,61
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12</b>		
- Solde d'exécution de l'exercice . . . . .		-30 133,68
- Solde d'exécution cumulé . . . . .		-135 837,29
<b>Restes à réaliser au 31/12</b>		
- Dépenses d'investissement . . . . .		7 811,21
- Recettes d'investissement . . . . .		52 231,78
	Solde	44 420,57
<b>Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12</b>		
- Rappel du solde d'exécution cumulé . . . . .		-135 837,29
- Rappel du solde des restes à réaliser . . . . .		44 420,57
	Solde de financ total	-91 416,72
<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>		
- Résultat de l'exercice . . . . .		148 816,08
- Résultat antérieur . . . . .		14 519,89
	<b>Total à affecter</b>	163 335,97
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :		
<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2018</b>		
<b>A) EXCEDENT</b>		0
- Exécution du virement à la section d'investissement		91 416,72
Solde disponible :		
- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes) . . . . .		71 919,25
<b>B) DEFICIT</b>		0
- Déficit à reporter (C.002 Dépenses) . . . . .		0,00

Ont signé au registre des délibérations les délégués présents

## XXVII- APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018- BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le budget général s'équilibre :

- en dépenses et en recettes de fonctionnement à 327 220.00 €
- en dépenses et en recettes d'investissement à 478 625,50 €.€.

## XXVIII- PARTICIPATION DES COMMUNES AU BUDGET GENERAL BELLOVIC- VOIRIE RURALE

Tenant compte des prévisions budgétaires 2018,

Monsieur le Président invite les élus à se prononcer sur les participations des communes au budget

général BELLOVIC.

Il rappelle aux membres du comité syndical que les communes (anciennement SUDCO) adhèrent à BELLOVIC pour la compétence voirie rurale.

Compte tenu de l'analyse des comptes administratifs 2017 et des prévisions budgétaires 2018, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** pour 2018 de solliciter les communes (anciennement les communes de la Communauté de Communes du Sud Corrèzien et la Commune d'ALTILLAC) selon le mode de répartition suivant :
  - Le calcul de répartition est proportionnel aux travaux effectués sur le territoire de chaque commune au cours de l'année 2017. Le montant total par commune, cumulé avec des frais de gestion estimés à 10 %, est de **108 402.47 €**.

## XXIX- POINT TRAVAUX

M DUMAS fait part que les travaux 2017 sont achevés et réceptionnés.

Pour 2018, le programme de travaux s'élève à 129 849,90€ HT. Voir liste travaux ci-dessous

Communes	Désignation des travaux	Montant HT des travaux
<b>Commune d'Altillac</b>	VR LA MAISONNEUVE VR LA POULVELARIE CHEMIN DES CHASSEURS <b>Total</b>	11 654,00 € 7 400,00 € 6 982,00 € <b>26 036,00 €</b>
<b>Commune d'Astailiac</b>	" <b>Total</b>	- € <b>- €</b>
<b>Commune de Beaulieu</b>	IMPASSE N°1 (Enrobé) IMPASSE N°2 (Enrobé) IMPASSE N°3 (Enrobé) IMPASSE N°4 (Enrobé) IMPASSE N°5 (Enrobé) CR ROUTE ANNECK BROUSSE CR SOUS CIMETIERE DE SIONIAC <b>Total</b>	1 148,00 € 2 042,00 € 1 664,00 € 4 765,00 € 3 410,00 € 3 318,00 € 2 730,00 € <b>19 077,00 €</b>
<b>Commune de Bihac</b>	CR DU MAS DEL POUCH CR LE PEUCH <b>Total</b>	6 330,00 € 4 030,00 € <b>10 360,00 €</b>
<b>Commune de Brivezac</b>	CR DU BOURG PARTIE 1 - VERS CHEMIN CR DU BOURG PARTIE 2 - VERS ROUTE <b>Total</b>	1 608,80 € 1 686,10 € <b>3 294,90 €</b>
<b>Commune de Chevalier Mascheix</b>	CR LA MALINIE ACCES GRANVAL ACCES RIGAL ACCES PAQUO CR LE MOULINOT <b>Total</b>	2 720,00 € 780,00 € 471,00 € 1 134,00 € 1 746,00 € <b>6 851,00 €</b>
<b>Commune de La Chapelle aux Saints</b>	CR DE LA SOURDOIRE ENTREE OUEST - 20 ml CR DE LA SOURDOIRE ENTREE EST - 20 ml <b>Total</b>	1 495,00 € 1 495,00 € <b>2 990,00 €</b>
<b>Commune de Liourdres</b>	LA VALETTE CHEMIN DU CLAUX <b>Total</b>	2 091,00 € 1 572,00 € <b>3 663,00 €</b>
<b>Commune de Nonard</b>	CR DE LA GROTTTE CR A LAROCHE <b>Total</b>	1 285,00 € 3 073,00 € <b>4 358,00 €</b>

Communes	Désignation des travaux	Montant HT des travaux
<b>Commune de Puy d'Arnac</b>		
	CR LES BREILLES	9 445,00 €
	<b>Total</b>	<b>9 445,00 €</b>
<b>Commune de Queyssac les Vignes</b>		
	CR DE QUEYSSAC BAS	3 566,00 €
	CR DE QUEYSSAC BAS 2 ème partie	2 050,00 €
	<b>Total</b>	<b>5 616,00 €</b>
<b>Commune de Sioniac</b>		
	CR LAFAGE	5 752,00 €
	CR LES ESPLACES	6 965,00 €
	CR DE LOUBEZAC (SOLUTION REPRISES PONCTUELLES)	1 270,00 €
	<b>Total</b>	<b>13 987,00 €</b>
<b>Commune de Tudelle</b>		
	CR GRANGE DE VAUX	1 815,00 €
	CR INCHASSINDE	3 632,00 €
	<b>Total</b>	<b>5 447,00 €</b>
<b>Commune de Vézennes</b>		
	CR DE GARABIGE	6 478,00 €
	CR DE LA BRANDE	3 965,00 €
	CR DE PUY TRANCHAT	3 782,00 €
	<b>Total</b>	<b>14 225,00 €</b>
<b>Total travaux HT</b>		<b>125 349,90 €</b>
<b>Maitrise d'œuvre</b>		<b>4 500,00 €</b>
<b>Total général HT</b>		<b>129 849,90 €</b>
<b>TVA 20%</b>		<b>25 969,98 €</b>
<b>Total TTC</b>		<b>155 819,88 €</b>

: Communes ayant fait leur choix des voiries pour 2018

## QUESTIONS DIVERSES

M BOUYGUE donne la parole à M Daniel BARY, qui souhaite exprimer aux élus la position de SAUR face aux accusations de l'émission Cash Investigation diffusée le Mardi 13 Mars 2018, consacrée au marché de la distribution de l'eau.

M BARY dénonce la façon dont le sujet a été traité en prenant SAUR pour cible autour de leur contrat de NIMES et des coupures d'eau. Il expose aux délégués les divers points et exprime également le désarroi et le sentiment d'injustice ressenti par les salariés de SAUR qui s'évertuent sur le terrain, d'effectuer leur travail avec le plus grand sérieux.

M BARY ajoute que la société SAUR a été très injustement mise en cause, qu'elle a été manifesté son mécontentement auprès du producteur de l'émission qui a souhaité jouer l'audience plutôt que sur la réalité du terrain.

M BOUYGUE et les délégués présents admettent effectivement que les arguments évoqués par cette émission ont pour but d'obtenir un effet médiatique tout en constatant un manque d'objectivité.

M BOUYGUE remercie l'assemblée et lève la séance vers 17h.